

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M^{me} BOUILLON – M. CORRE – M^{me} GAILLE – M. MEUNIER (Adjoints) – M. POTIGNAT – M. QUAIRE (conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M. BACOT – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – M^{me} GUILLET – M^{elle} ARNOUX – M. JOURDAIN – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Représentés : M. MAIRAL, M^{mes} GRENIER, SABATIER et GRINCOURT-SCHLUMBERGER

Absents : MM. BLANCHET et CHAPELLE, M^{me} HORIOT

M^{elle} ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du 30 janvier 2018 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ Examen et vote du COMPTE de GESTION et du COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mr BERTIN informe les membres du Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le Receveur à la clôture de l'exercice est conforme à nos écritures comptables. Ensuite, il expose les chiffres du compte administratif de l'année 2017, avant de laisser la présidence au doyen d'âge présent, Monsieur Pierre BOUCHARD qui demande aux membres du conseil de passer au vote : celui-ci est voté à la majorité (2 votes contre : Monsieur JOURDAIN et M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER), compte administratif qui comporte les comptes suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévus :	1 528 762,00
	Réalisé :	935 265,56
	Reste à réaliser :	164 884,00

Recettes :	Prévus :	1 528 762,00
	Réalisé :	843 593,70
	Reste à réaliser :	47 507,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévus :	3 059 195,00
	Réalisé :	2 274 945,08

Recettes :	Prévus :	3 059 195,00
	Réalisé :	2 658 870,53

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 373 671,06
Fonctionnement :	830 543,72
Résultat global :	456 872,66

2/ AFFECTATION des RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	830 543,72
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	491 048,06
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	339 495,66
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	373 671,06

3/ VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2018 permet le maintien des taux des 3 taxes directes locales, le Maire propose le maintien des taux pour cette année tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous :

	TAXES 2017	TAXES 2018
Taxe d'habitation	6,78	6,78
Taxe foncière (bâti)	7,45	7,45
Taxe foncière (non bâti)	30,79	30,79

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité (2 abstentions : Monsieur JOURDAIN et M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER), le maintien des taux ci-dessus.

4/ BUDGET 2018

Après les votes du compte administratif 2017, de l'affectation du résultat 2017 et des taux des 3 taxes locales pour 2018, les conseillers présents examinent et votent à la majorité (2 abstentions : Monsieur JOURDAIN et M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER) l'ensemble des propositions nouvelles du budget de l'exercice 2018, qui peut se résumer comme suit :

Investissement : - dépenses : 2 181 888 €
- recettes : 2 181 888 €

Fonctionnement : - dépenses : 2 900 817 €
- recettes : 2 900 817 €

5/ ACHAT D'ELECTRIFICATION EN TARIFICATION C5 : convention de groupement de commande

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP) ; de souscrire à l'offre de marché, et de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

6/ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi)

Suite à la révision générale du PPRi de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise, et après l'exposé de Messieurs BERTIN et CROUZIER, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet avec réserve au motif qu'il apporte des assouplissements à la réglementation actuelle ; et souhaite que celle-ci ne soit pas un frein à l'activité économique des entreprises implantées dans la zone de Vichy-Rhue.

7/ REFECTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose le projet des travaux de réfection mécanique de 2 terrains de tennis et leur éclairage, dont le coût prévisionnel s'élève à 58 701,60^{€HT} (70 441,92^{€TTC}). Ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 30% du HT soit 17 610,48[€]. Accord unanime des membres présents du CM pour valider ce projet et cette demande de subvention.

8/ REFORME DE LA JUSTICE : motion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir la motion suivante :

« Dans le cadre des chantiers de la justice, le Gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable ». La Ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la Justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs du gouvernement de proximité et du besoin d'expertise pour les matières complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaines spécificités.

Pour Moulins, il apparaît nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge des enfants, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy, il faut confirmer cette spécificité à Moulins pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de Moulins, en qualité de tribunal judiciaire de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs.

Pour Montluçon, le positionnement du « Pôle social » pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal des contentieux de l'incapacité (aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale). En concertation, une autre spécialisation pourrait être envisagée, l'objectif étant de confirmer Montluçon comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin, pour Cusset-Vichy, comme le démontrent les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères, la deuxième de l'ancienne région Auvergne après Clermont-Ferrand. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le département de l'Allier lui permet de bénéficier des dynamiques démographique et économique accrues. Pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de Cusset-Vichy devienne le Tribunal départemental. »

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h45.